



Fédération des **Chasseurs** de la **Haute-Vienne**

Document d'inscription à retourner à la Fédération dans les meilleurs délais :

NOM : **PRENOM :**

Adresse :

CP : 87 **Ville :**

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Email :

Merci de bien vouloir :



- Respecter impérativement le cadre pour la signature du  N°13945*05
- Respecter les normes pour les photos d'identité
- Compléter et vérifier minutieusement votre dossier d'inscription avant de le transmettre
- Transmettre votre dossier complet à : Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne
Maison de la Nature
10 allée de la Biodiversité
87280 LIMOGES



Nous vous recommandons de bien préparer cet examen en étudiant le *Manuel de Formation à l'examen du permis de chasser* (disponible en Fédération au prix de 10 €) et en testant vos connaissances sur le Quizz Examen du site internet

www.reussite-permisdechasser.com

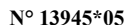
Nous vous souhaitons un bon apprentissage et nous tenons à votre service pour tous renseignements !



Fédération des
Chasseurs
de la **Haute-Vienne**

Pour bien vous inscrire à l'examen du permis de chasser :

Les éléments nécessaires à produire pour compléter votre inscription à l'examen du permis de chasser ...		... selon votre âge !			
		- de 16 ans	16 à 18 ans	18 à 25 ans	+ de 25 ans
Le document « Je passe le permis de chasser »		OUI	OUI	OUI	OUI
1 DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER  N°13945*05	au RECTO : Votre identité	OUI	OUI	OUI	OUI
	au RECTO : Autorisation du représentant légal signée	OUI	OUI		
	au VERSO : Certificat médical datant de moins de 2 mois	OUI	OUI	OUI	OUI
1 Photocopie d'une pièce d'identité valide (carte identité ou passeport)		OUI	OUI	OUI	OUI
2 Photos d'identité <u>format normalisé</u> datant de moins de 6 mois		OUI	OUI	OUI	OUI
1 Chèque de 31 € à l'ordre de l' Agent Comptable de l'OFB		OUI	OUI		
1 Chèque de 46 € à l'ordre de l' Agent Comptable de l'OFB				OUI	OUI
1 Attestation de recensement ou de participation à la « journée défense et citoyenneté »			OUI		
1 Attestation de participation à la « journée défense et citoyenneté »				OUI	



DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN ET DE DELIVRANCE DU PERMIS DE CHASSER.

☐ **Inscription** à l'examen unique

☐ **Réinscription** à l'examen unique

Arrêté du 29 janvier 2020 relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

(pas d'agrafe sur le visage)

Votre demande doit être accompagnée :

- de la **photocopie d'une pièce d'identité** recto/verso en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu ;
- de **deux photographies d'identité normalisées (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques** à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos nom et prénoms au dos) ;
- du **certificat médical**, au verso de la présente demande, attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos de la présente demande), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription; en Guyane, le représentant de l'Etat peut dispenser les candidats résidant des zones mal desservies du certificat médical sous réserve qu'ils produisent une déclaration sur l'honneur qu'ils ne sont pas atteints d'une affection mentionnée au 6° de l'article L. 423-15 du même code
- des **documents ci-après relatifs aux obligations du service national**, si vous êtes français et si vous avez entre 16 à 25 ans :
 - vous avez moins de 16 ans ou plus de 25 ans : aucun justificatif n'est à produire
 - vous avez entre 16 et 18 ans, il faut joindre à la demande :
 - une attestation de recensement ou le certificat de participation si vous avez déjà participé à la « journée défense et citoyenneté »
 - vous avez entre 18 et 25 ans, il faut joindre à la demande :
 - le certificat de participation à la « journée défense et citoyenneté »
- ou une attestation provisoire si vous n'avez pas encore participé à la journée défense et citoyenneté, ce document comportant obligatoirement une date de validité
- ou une attestation individuelle d'exemption
- si vous êtes mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, de **l'autorisation de votre représentant légal** (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection) ;
- de **la déclaration sur l'honneur** (figurant ci-dessous) que vous aurez signée vous-même (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande ;
- à l'exception des demandes en Guyane, d'un **chèque bancaire ou postal**, dont le montant correspond à la somme du droit d'inscription à l'examen de 16€ et de la redevance pour la délivrance du permis de chasser de 30 € (15 € pour les mineurs) libellé à l'ordre de « Agent comptable de l'Office français de la biodiversité »

☐ Madame ☐ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne

Adresse électronique (facultatif) : |

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

figurant au dos de la présente demande, ne m'est applicable.

le : | | | | | | | | | |

Portez **votre signature** (le candidat) dans le cadre ci-contre (en veillant à ne pas dépasser le cadre) :

(*) Cochez la case qui vous concerne

☐ Madame ☐ Monsieur (*) Cochez la case qui vous concerne[illegible]

(1) : Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de l'Office français de la biodiversité

(articles L. 423-6, L.423-7, L.423-11 et L. 423-25 du code de l'environnement)

article R.423-25- I et III
du code de l'environnement

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

- toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
- toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
- toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

- dont le permis serait nul de plein droit en application de l'article L. 423-11.

- que quiconque se sera fait délivrer indûment ou aura tenté de se faire délivrer indûment un permis de chasser sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30.000 € d'amende).

Observations éventuelles du médecin :